

# 1.7

## Une fonction sociale évidente et croissante

### 1.7.1 DES EMPLOIS DIRECTS, INDIRECTS ET INDUITS

Un aspect fondamental souvent ignoré de l'impact social de la gestion durable des forêts est la fourniture d'emplois en milieu rural défavorisé. **Les emplois directs** procurés par la forêt et la filière-bois sont importants :

■ 16 000 à 19 000 emplois, soit environ 3% des emplois de Bourgogne ; 36 % de ces emplois sont en zone rurale fragile (objectif 5b Union européenne). La forêt privée est à l'origine des 2/3 d'entre eux au prorata des volumes exploités.

Dans plusieurs cantons du Morvan et du Châtillonnais, il y a plus d'emplois en forêt et en exploitation forestière que d'emplois agricoles.

**La récolte de 1 000 m<sup>3</sup> de bois en forêt privée de Bourgogne crée un emploi dans le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière et 8 à 10 emplois dans l'ensemble de la filière-bois en Bourgogne.**

L'augmentation très forte de l'exploitation des éclaircies et coupes rases en forêt privée attendue (en 2030 plus d'un million de m<sup>3</sup>/an de récolte de douglas en forêt privée bourguignonne) correspond à un gisement d'emplois considérable : plus de 1 000 emplois potentiels supplémentaires en forêt et plus de 10 000 emplois potentiels dans la filière de transformation pour peu que le tissu artisanal et industriel réponde à ce challenge.

*Plus de 1 000 emplois potentiels supplémentaires en forêt et 10 000 emplois potentiels dans la filière de transformation*

**Les emplois indirects** correspondent aux emplois ou portions d'emplois attachés aux fournitures et services à la filière forêt-bois. **Les emplois induits** sont les emplois liés à la consommation des ménages attachés aux emplois directs et indirects. Ils s'ajoutent aux emplois directs. Il serait pertinent d'ajouter les emplois de travaux et services au tourisme en forêt (randonnées, restauration...), aux travaux écologiques forestiers, à la chasse au bois et à la pêche en étang et cours d'eau en massif forestier ; ces activités sont en effet dépendantes de la forêt.

### 1.7.2 DES REVENUS FISCAUX POUR LES COLLECTIVITÉS ET L'ÉTAT

**La taxe sur le foncier non bâti** (TFNB) des parcelles en nature de bois au cadastre, pour certaines communes très forestières, peut représenter une recette de plus de 40% de la TFNB (étude D. Vollet, ENSSAA, 1991). A noter que les plantations des sylviculteurs privés représentent un bénéfice attendu important pour les communes, sans qu'elles n'aient eu aucun investissement à leur charge. En effet, elles perçoivent une compensation (depuis 1988) de l'État des exonérations trentenaires de TFNB accordées aux sylviculteurs, et à partir de la 31<sup>ème</sup> année, les revenus forfaitaires cadastraux sont revalorisés au tarif de la futaie. La recette fiscale s'en trouve multipliée d'autant (selon un facteur 9 entre un taillis-sous-futaie et une futaie résineuse, selon Nouallet, 1989). Il faut aussi noter que la TFNB perçue sur les sylviculteurs alimente en partie le budget des Chambres d'Agriculture qui n'en reversent que la moitié aux CRPF et au CNPPF. La base de taxation, qui est



LA FORÊT OFFRE UN CADRE APPRÉCIÉ POUR LE TOURISME.

le revenu forfaitaire cadastral, a connu une augmentation de 75% depuis 1980, pendant que le prix des bois stagnait (+3% sur la même période en francs courants) et que les charges du sylviculteur (travaux, salaires, services) ont plus que doublé (étude CNPPF 2003).

**La taxe professionnelle** versée par les entreprises de travaux, d'exploitation forestière et de transformation du bois : la partie provenant de la filière forêt-bois peut dans certaines communes représenter 90 % de l'ensemble de cette taxe. De plus, les communes bénéficient de l'ensemble des taxes directes locales issues de la présence des emplois directs, indirects et induits travaillant pour la filière. Les diverses recettes de l'État provenant de la forêt privée (**IRPP, CSG, droits de mutation, impôts sur les plus-values, ISF**), des activités directes, indirectes et induites de la filière bois et de la consommation des ménages liées à ces foyers (notamment **TVA** et **taxes sur les salaires**) sont importantes dans ces secteurs ruraux défavorisés.

### 1.7.3 UNE PLACE POUR L'ARBRE ET LA FORÊT DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire a pour objet **la gestion durable des ressources et l'amélioration du bien-être des habitants**. Le rôle de l'arbre et de la forêt est important pour tous les projets d'aménagement rural. La concertation entre les représentants du territoire et les acteurs ruraux et forestiers permet de proposer une **intégration réaliste de l'arbre et de la forêt dans le projet territorial**. Cette démarche fonctionne depuis plusieurs décennies à l'échelle de la région et se développe au niveau des Pays et de la Charte forestière de territoire du Morvan. A l'échelle des communes, le Plan Local d'Urbanisme est une occasion de réflexion globale sur la place de l'arbre et de la forêt.

Cette réflexion doit s'étendre au mode de **financement des investissements et de la rémunération des services**. Les bénéfices en retour à attendre pour les territoires sont considérables :

- régulation et purification des eaux de surface et superficielles,
- purification de l'air,
- régulation de la température et du rayonnement, notamment en ville,
- intégration de l'arbre à la qualité de la vie en ville,
- valorisation des paysages,
- prévention des problèmes de santé liés à la vie urbaine, aux transports et aux stress,
- sauvegarde des espèces, des écosystèmes, des biotopes, de la biodiversité,
- valorisation des dimensions culturelle, historique, symbolique, pédagogique, spirituelle de l'arbre et de la forêt, ainsi que de leurs produits.

Le **conventionnement** de la réalisation des objectifs prévus au projet territorial est l'outil à développer pour la gestion forestière durable, comme l'indique la loi forestière du 9 juillet 2001.



CERTAINS SITES RÉCLAMENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE.



LE PAYSAGE EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA QUALITÉ DE VIE.

#### 1.7.4 L'ARBRE ET LA FORÊT DANS LE PAYSAGE BOURGUIGNON

Le paysage est **la résultante des potentialités** naturelles du milieu **et du travail de l'homme** pour en tirer des produits, que ces produits soient purement marchands comme le bois, ou matériels mais non marchands comme la qualité de l'air et de l'eau ou l'équilibre des écosystèmes, ou immatériels comme le paysage et le plaisir visuel qu'on en tire.

La qualité des paysages participe à la qualité de vie et au bien-être des habitants ; elle peut aussi valoriser les produits de ce territoire, notamment les produits agricoles et agro-alimentaires ainsi que les produits de l'industrie touristique ou artisanale. La forêt privée contribue fortement à la qualité de ces paysages ; en revanche, jusqu'à présent, il n'est pas possible de valoriser le bois par la qualité des paysages produits par la forêt dont il est issu. Ce problème entraîne une difficulté pour le **financement des actions paysagères** demandées au sylviculteur, car *agir sur le paysage demande que chacun des partenaires y trouve un intérêt* (« L'agriculture et la forêt dans le paysage », Manuel MAAPAR, novembre 2002).

Un système d'aide aux diagnostics paysagers, et de bonification des taux de subventions pour la prise en compte des paysages, a été mis en place.

Intégrer l'enjeu paysager dans les actions d'aménagement du territoire, et par conséquent dans les actions d'aménagement forestier, doit être le fruit d'une démarche commune et concertée du territoire, afin de se mettre d'accord sur les trois étapes indispensables de cette intégration :

- **l'analyse paysagère** à l'échelle pertinente des programmes d'action envisagés,
- **les objectifs et les propositions** concrètes d'évolution et d'actions,
- **la mise en place des programmes** incluant les actions de suivi et d'évaluation, et de communication.

De nombreux documents peuvent aider à l'analyse des paysages de Bourgogne et à la définition des objectifs paysagers des territoires : plans, chartes, études, atlas, inventaires paysagers. Pour le Morvan, trois documents importants, valables sur l'ensemble du massif forestier, permettent de sensibiliser les sylviculteurs à l'importance du paysage et de l'impact de la sylviculture :

- le *plan de Parc*, document graphique d'accompagnement de la charte du PNRM, définit les zones sensibles et des recommandations paysagères,
- l'*Atlas des Paysages du Morvan* réalisé par le Parc Naturel Régional cartographie les grands ensembles paysagers avec leurs composantes, et indique la façon de prendre en compte les enjeux principaux, notamment pour la forêt,
- le *Cahier de Recommandations à l'usage des sylviculteurs pour une approche paysagère de la production en forêt morvandelle*, réalisé par l'Office National des Forêts (Préfecture de la région Bourgogne, novembre 1997).

Ils constituent des outils de base pour l'analyse des situations à risques, pour la méthode de diagnostic, pour l'aide à la décision avec les précautions utiles et les actions à mettre en œuvre.

**La Charte forestière de territoire du Morvan** ouvre des possibilités de financement d'actions paysagères en zone sensible du Plan de Parc, conventionnées entre

le Parc Naturel Régional et les sylviculteurs ; elle doit permettre de sensibiliser et former les sylviculteurs aux gestes paysagers utiles.

**Le CRPF a mis en place avec le CEMAGREF** sur 4 sites pilotes sensibles (un par département) des opérations d'analyses paysagères forestières et de recommandations pratiques ; des actions techniques paysagères expérimentales ont été mises en place sur ces sites avec les sylviculteurs afin d'en évaluer la faisabilité, le coût et l'impact. L'observation de l'évolution de ces paysages permet de mieux orienter les recommandations et les programmes d'actions en s'attachant principalement aux actions les moins coûteuses, les plus aisées à mettre en œuvre par le sylviculteur et les plus productives et durables au point de vue de l'impact paysager.

Dans les plans simples de gestion et dans ses actions d'information auprès des sylviculteurs, **le CRPF sensibilise** ses interlocuteurs à l'impact paysager des interventions en forêt et **diffuse les recommandations utiles**. L'intégration dans les documents de gestion de la dimension paysagère est maintenant systématique au niveau de l'analyse, qui prend en compte les éventuels enjeux paysagers. La mise en œuvre des précautions paysagères n'engendrant pas de surcoût ou de perte de production significative se fait au fur et à mesure, à la suite de la sensibilisation du sylviculteur au cours des instructions des documents de gestion, des réunions d'information, des visites-information, des diffusions de documents de vulgarisation, etc. La mise en œuvre des opérations coûteuses ou engendrant une perte de production pourra se réaliser, après une éventuelle action d'animation, par la **contractualisation entre un commanditaire** (la collectivité bénéficiaire de l'action, et/ou l'État ou l'Union européenne) **et les sylviculteurs** maîtres d'ouvrage.

Les programmes d'action paysagère sont indissociables des actions de communication. Il convient, à l'échelle pertinente, depuis le niveau régional jusqu'au niveau du sylviculteur, de **développer une action de communication permettant aux bénéficiaires du paysage de mieux comprendre son fonctionnement**.

### 1.7.5 UN ACCUEIL DU PUBLIC À ORGANISER

« L'accueil du public est soumis à des contraintes d'espace de nature sylvicoles, environnementales, sociales et de responsabilité civile du propriétaire » (C. Vanier, DRAF de Bourgogne).

Parmi les rôles sociaux de la forêt, **l'accueil du public en forêt** tient une place particulière, du fait qu'il permet une rencontre sur place entre le sylviculteur, producteur de biens et services forestiers, et le bénéficiaire, qu'il soit rural ou urbain, habitant du pays ou seulement de

passage. La majorité de ces bénéficiaires est citadine et n'a aucune connaissance du fonctionnement écologique, économique et social de la forêt, mais en revanche ressent un très fort besoin d'arbres et de forêts, lui renvoyant une certaine image idéalisée de naturalité, de vitalité et de bien-être. La perception citadine de la forêt est en décalage important avec la vie et le fonctionnement de la forêt, tant traditionnel que moderne.

**Il est très important, pour le plus grand bénéfice de la gestion forestière durable, que le citoyen et le forestier se rencontrent et se reconnaissent, dans leur fonctionnement et leurs besoins réciproques.** La forêt publique, et tout particulièrement la forêt domaniale, a un rôle important spécifique dans l'accueil du public, reconnu et développé dans le Code forestier, précisé par la loi du 9 juillet 2001. Les forêts privées, qui ont d'autres contraintes, n'ont pas a priori les mêmes devoirs et les mêmes fonctions vis à vis de l'accueil du public, mais ne peuvent échapper à la question suivante : ma forêt a-t-elle, peut-elle avoir, doit-elle avoir une fonction d'accueil ? Et si oui, laquelle, et comment y répondre sans mettre en péril les autres fonctions de la forêt et le droit de jouissance garanti par la Loi ?

Les possibilités éventuelles pour une forêt privée de remplir une fonction d'accueil du public doivent être examinées **sur la base du caractère privé de la propriété**.

Les sylviculteurs ont la garde de leur forêt, c'est-à-dire la pleine **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers des dommages causés du fait de cette forêt. Des personnes qui pourraient y pénétrer, même sans l'assentiment du



L'ACCUEIL EN FORÊT : UNE FONCTION ÉDUCATIVE.



LE PROPRIÉTAIRE ASSUME RESPONSABILITÉS ET CHARGES LIÉES À L'ACCUEIL.

propriétaire, et être victimes d'un dommage matériel ou corporel, peuvent se retourner contre le propriétaire en l'accusant de négligence dans l'entretien des arbres et de mise en danger d'autrui. Si la victime ne le fait pas, son assurance saura se retourner contre le propriétaire, responsable légal.

Par ailleurs, depuis les calamités météorologiques de ces dernières années, **la forêt n'est plus assurable à des tarifs acceptables** contre les dommages forestiers. Les risques, notamment l'incendie, sont considérablement augmentés du fait de la fréquentation du public. Il est donc indispensable, en préalable à toute organisation matérielle d'accueil du public, que le propriétaire s'assure, ou soit déchargé de l'assurance, spécifiquement contre les dommages causés du fait de la forêt à des tiers, ou par des tiers à la forêt elle-même. Des conventions peuvent être passées avec les collectivités locales (Conseils généraux par exemple, pour l'organisation des plans départementaux de randonnées pédestres).

L'accueil du public, organisé ou non, ne doit pas rendre difficile ou impossible l'exercice des activités forestières. La cueillette sauvage (champignons, bois, arbres, branches, végétaux ou animaux divers...) est un vol puni par la loi, encore trop courant en forêt privée, du fait des difficultés de surveillance. En revanche, les sylviculteurs peuvent proposer des **conventions de ramassage** : branchages de Noël, houx, muguet, mousses, végétaux, truffes, champignons, etc. L'enjeu de l'organisation de l'accueil du public en forêt privée de Bourgogne n'est évidemment pas du tout le même dans **les forêts périurbaines** à forte fréquentation et dans les forêts très éloignées de tout centre urbain. L'organisation de l'accueil doit s'adapter à chaque situation et être conventionnée avec les collectivités et associations bénéficiaires qui doivent **participer aux charges** engendrées par cet accueil.

C'est notamment le cas des forêts péri-urbaines ou intrapéri-urbaines où l'organisation de l'accueil du public devient une prestation de services engendrant des coûts et contraintes importantes devant faire l'objet de conventions prévoyant le financement de ces services (modèles de contrats aux Syndicats de la Forêt Privée).



LA FOIRE FORESTIÈRE EUROPÉENNE EUROFOREST, LIEU DE RENCONTRE ENTRE PUBLIC ET PROFESSIONNELS



LES PRODUCTIONS AUTRES QUE LE BOIS ONT UN FORT POTENTIEL DE VALORISATION.

## 1.7.6 UN PATRIMOINE CULTUREL

La forêt, qu'elle soit privée ou publique, a **un rôle culturel** qu'il importe de valoriser. La forêt relie la Bourgogne à son histoire, du fait de la durée de vie des arbres, mais aussi de la persévérance du sylviculteur à gérer ses parcelles pour produire les biens et services demandés dans le présent et pour l'avenir par la société. Le forestier, plus que n'importe quel entrepreneur rural ou urbain, hérite du patrimoine de ses ancêtres, et le cultive pour que les **générations futures** en aient le plein bénéfice. Faisant mentir en cela Saint-Exupéry, le forestier n'emprunte rien aux générations futures ; au contraire, il investit pour elles, en ne récoltant quasiment jamais lui-même le fruit de ses investissements.

Outre les particularités de l'arbre et de la forêt dans la culture et l'histoire couramment admises (rôle symbolique, transmission intergénérationnelle, usages des très nombreux produits du bois dans la vie quotidienne à travers les âges...), la forêt privée a joué un rôle culturel marquant en Bourgogne :

- **épopée du flottage** du bois de chauffage de la forêt morvandelle alimentant Paris pendant plusieurs siècles,
- **bois de marine** des chênaies bourguignonnes flottés jusqu'aux arsenaux de la Méditerranée, de l'Atlantique, ou de la Seine,
- **bois-énergie** alimentant les innombrables forges, haut-fourneaux, tuileries, etc. sur tout le territoire bourguignon,
- **chêne à tan**, produisant un tannin travaillé dans de très nombreuses tanneries dans toutes les vallées bourguignonnes,
- **chêne à merrains** dont la grande saga continue brillamment aujourd'hui puisque les tonneaux issus des chênes de la forêt privée s'exportent dans de nombreux pays ; notons que les accroissements fins produits par la futaie ont certes des qualités intéressantes pour l'élevage des

vins, mais que les chênes à grain moyen fournis en abondance par la forêt privée donnent aussi des caractéristiques œnologiques intéressantes, s'ils sont de droit fil et sans nœud,

■ **histoire plus récente des boisements** qui marquent une époque : pins des grandes zones de culture sur plateaux et d'épicéa, sapins et douglas des massifs cristallins, tout particulièrement du Morvan ; la célébration du bicentenaire de la naissance de David Douglas au cours de la foire forestière Euroforest 1999 en Saône-et-Loire marque bien cette relation forte entre le bois du présent et notre histoire,

■ **le sapin de Noël**, culture agricole, mérite d'être cité dans les particularités culturelles locales liées à la forêt, puisque la Bourgogne est une région traditionnelle de grosse production ; il s'agit d'un complément de revenu pour des agriculteurs qui sont aussi souvent sylviculteurs sur de petites surfaces dans le Morvan,

■ **les arbres remarquables** par leur dimensions, leurs particularités, leur rareté, leur histoire ou les légendes qui s'y rapportent sont nombreux en forêt privée et hors forêt, ainsi que dans les parcs, les jardins et en ville) ; ils sont peu connus et peu valorisés et méritent d'être inventoriés et préservés.

Dans la valorisation culturelle de l'arbre, **le chêne et le douglas** représentent la **tradition durable** pour l'un et la **modernité** pour l'autre ; les deux symboles sont renforcés par la place prépondérante de la Bourgogne pour ces essences. La valorisation de l'image culturelle des forêts bourguignonnes est étroitement liée à **la valorisation de leurs produits**.

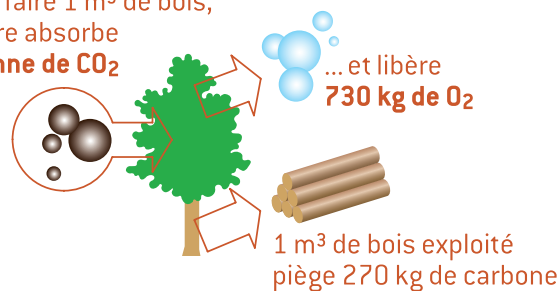
### 1.7.7 UNE PRODUCTION D'AMÉNITÉS, ET DE SERVICES À CONTRACTUALISER

La forêt bourguignonne produit du **bois** commercialisé qui rémunère, bien ou mal, les investissements du sylviculteur. Elle produit aussi d'**autres biens matériels ou immatériels dont la plupart ne sont pas intégrés à un circuit de production économique**, malgré l'intérêt que peuvent représenter ces productions pour la société.

L'un des challenges du XXI<sup>ème</sup> siècle est de bien définir à l'échelle nationale, régionale et locale les productions qui relèvent soit d'*aménités*, c'est-à-dire de productions ne donnant pas lieu à rémunération, soit de *services*, matériels ou immatériels, pouvant, voire devant, donner lieu à rémunération.

Par exemple, le piégeage de CO<sub>2</sub> n'est pas rémunéré aujourd'hui ; c'est une *aménité*. En revanche, quand une Collectivité ou l'État demande au sylviculteur des investissements particuliers, ou une diminution, voire un abandon de la fonction de production pour rendre à la Société un service environnemental ou social, il s'agit

Grâce à la photosynthèse, pour faire 1 m<sup>3</sup> de bois, l'arbre absorbe **1 tonne de CO<sub>2</sub>**



alors bien d'une *production de services* se substituant totalement ou partiellement à la production de bois rémunérée par l'économie de marché ; il est légitime que le sylviculteur privé, placé dans un système de production et supportant les charges et les impôts afférents à cette situation, considère que cette production de services spécifiques donne lieu à **rémunération** de l'investissement, ou **compensation** équivalente au manque à gagner. Par exemple, la conservation d'un écosystème forestier non (ou peu) productif mais d'intérêt général (espèces et milieux d'intérêts communautaires dans une zone Natura 2000 par exemple) est un service justifiant la recherche d'une juste contrepartie, qui peut être financière ; ainsi que les pertes de production significatives demandées par la collectivité pour la « production » d'un paysage de telle ou telle caractéristique. La contractualisation de services d'intérêt général doit permettre l'équilibre financier de la gestion sylvicole.

L'équilibre entre la production économique de bois, la production de services rémunérés et la fourniture d'aménités, est à trouver à l'échelle pertinente des territoires par le biais des **contrats** : contrats de plan Etat-région, contrats de Pays, chartes de territoires... et au niveau du propriétaire par des contrats particuliers liés à une action ou un service spécifique. Dans la pratique, des partenariats restent à mettre en place pour permettre au sylviculteur de répondre aux demandes sans cesse plus nombreuses de production de services nouveaux.



LE BOIS PIÈGE DURABLEMENT LE CARBONE.